

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86

Quorum 68

Votants 81

Suffrages exprimés : 81

**DATE DE CONVOCATION**

22 juin 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

27 juin 2017

**Séance du 5 juillet 2017**

N°170705-02

L’an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER et Marie-Pierre VASLIN.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Michel COLOMBEL représenté par M. Yves GRENET

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL

M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER

Mme Isabelle DUJARDIN (SVC) a donné pouvoir à M. Joël SALLE

M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE

M. Gérard FOUCHE a donné pouvoir à M. Dominique BELTRAME

Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS

M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT

Mme HATTON Brigitte a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE

M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE

M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC

M. Michel VIARD a donné pouvoir à M. Hubert BUQUET

M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

- M. Rémy BELLANGER, M. Bertrand CARPENTIER, M. Philippe DUFOUR, M. Patrice FAUCON et M. Stéphane FOLLIN.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**FINANCES – Budget Clusaz – Décision modificative n°1/2017**

**N°02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

En vertu de l'article L.1612-11 du CGCT, il est possible d'apporter en cours d'année des modifications au budget.

La commission des finances en date du 10 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le bureau élargi en sa séance 22 juin 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,**  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :

RECAPITULATIF DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 LA CLUSAZ

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs	Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			73 IMPOTS ET TAXES	
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 000.00 €
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	66 CHARGES FINANCIERES			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00 €		002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS				
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs	Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 000.00 €		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	17 000.00 €
				13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
				13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
				001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 000.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 000.00 €</b>

SERVICE DEMANDEUR	CHAPITRE BUDGETAIRE		LIGNE BUDGETAIRE	S E N S	BUDGET PRIMITIF	DM n°1	EXPLICATION
	Opération	Chapitre					
CLU	PAS D'OPERATION	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	F D	0.00 €	2 000.00 €	Annulation de titres sur 2016
FIN	PAS D'OPERATION	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	744 FCTVA	F R	0.00 €	2 000.00 €	Régularisation FCTVA
FIN	PAS D'OPERATION	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10222 F.C.T.V.A.	I R	0.00 €	17 000.00 €	
FIN	PAS D'OPERATION	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	I D	5 056.00 €	17 000.00 €	Equilibre de la DM

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président

Le Président,



*Dominique BELTRAME*

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 025 - Séance du 05/07/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 10/07/17  
Date de publication : 10/07/17 Le Président.

G. COLIN

Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président



*Jérôme LHEUREUX*